

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 JANVIER 2020

I/ BP 2020 : inscriptions budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des factures d'investissement ont été réceptionnées et qu'elles devront être mandatées avant le vote du budget 2020.

Afin de pouvoir régler ces factures dans les temps impartis, le conseil municipal peut autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, avant le vote du budget 2020, les factures suivantes :
 - Grand Châtellerault : remboursement des frais de mise à disposition du bureau d'études concernant les travaux de voirie 2019, compte 2315 - opération 83, d'un montant de 4 081.54 € TTC
 - SOREGIES BOUTINEAU : remplacement du boîtier de contrôle de la chaudière bois, compte 2188 - opération 100, d'un montant de 2 886.37 € TTC
 - RSI Informatique : acquisition d'un vidéo-projecteur et d'un tableau blanc pour l'école, compte 2183 - opération 88, d'un montant de 3 079.80 € TTC

II/ Grand Châtellerault : convention relative au service commun numérique

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n° 2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du pays châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la communauté d'agglomération qui le souhaitaient.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'Etat au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

Avec l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération, huit nouvelles communes ont intégré le service commun numérique, par délibération n°11 du 22 janvier 2018.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun numérique de Grand Châtellerault et la commune de Monthoiron, il est proposé de signer la convention relative au service commun numérique, actualisée suivant la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 portant création d'un service commun numérique et conventionnement avec les communes membres,

VU la délibération n°11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs

CONSIDERANT que la mise en œuvre d'un service commun pour la gestion des outils et des services numériques revêt un intérêt déterminant dans le développement des usages et des pratiques des usagers, des partenaires et des agents,

CONSIDERANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numériques entre Grand Châtellerault et ses communes,

CONSIDERANT l'intérêt fonctionnel de bénéficier de la mutualisation des services numériques de Grand Châtellerault,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de participer au service commun numérique de Grand Châtellerault
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention relative au service commun numérique ci-jointe, convention applicable au 1^{er} janvier 2020.

III/ CDG86 : proposition d'avenant à la convention de réalisation ou de contrôle des dossiers CNRACL

A compter du 1^{er} janvier 2015, sur proposition du Président du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne, la commune de Monthoiron a conclu une convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL (dossiers de retraite).

L'article 5 de cette convention précise qu'elle est applicable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, date d'expiration de la convention conclue entre le Centre de Gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Depuis, cette convention se renouvelle par avenant tous les ans.

Pour 2019, la Caisse des Dépôts et Consignations a transmis au Centre de Gestion un avenant proposant la prolongation de cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le centre de gestion propose ainsi de conclure un avenant à la précédente convention afin de ne pas interrompre le service et de régulariser la situation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- d'accepter l'avenant de prolongation à la convention de réalisation des dossiers de retraites CNRACL, soit jusqu'au 31 décembre 2019
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

IV/ Vie des Commissions

- POINT SUR :
 - Vœux du Maire du vendredi 10 janvier 2020
- DATES A RETENIR:
 - Commission du personnel : mercredi 22 janvier à 18h00
 - Commission Finances : jeudi 13 février à 19h30
 - Conseil Municipal : jeudi 20 février à 19h30

V/ Informations et questions diverses

- BP 2019 : virement de crédit n°1 et n°2 des dépenses imprévues :
 - charges financières compte 66111-66 : + 250€
 - fêtes et cérémonies compte 6232 : + 1750€
- PROJET EOLIEN:
 - mémoires en défense transmis début janvier 2020 au Tribunal Administratif suite aux 3 recours administratifs déposés contre la délibération de révision allégée du PLU
 - rencontre avec le commissaire enquêteur concernant l'enquête publique relative au projet éolien qui se déroulera du 17 février 2020 au 27 mars 2020 aux horaires d'ouverture du secrétariat de la Mairie.